

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 21/05/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RUSAFA ; François SANTONI ; Sébastien GUIDICELLI ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 04

dont Représentés : 03

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD ANGELI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI représentée par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Dominique VILLARD ANGELI représentée par Jean-François OTTOMANI.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

OBJET : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES, VERSEMENTS, ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Monsieur le maire indique qu'il a été rendu destinataire d'un courrier daté du 16/04/2015, émanant de la Direction Générale des Finances Publiques de Bastia qui a en charge le recouvrement des taxes d'urbanisme pour la Commune de Prunelli di Fium'Orbu.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes, pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements, et participations d'urbanisme.

Aussi, il est souhaitable d'accorder la remise des pénalités consécutives au retard de paiement de ces taxes, après requête justifiée du redevable pour l'un des motifs ci-après :

- erreur de liquidation de la taxe,
- retard du fait de l'administration,
- demande de prorogation de la validité du permis de construire,
- défaut de rectification du changement d'adresse compte tenu de la multiplicité des intervenants,
- délais accordés sur justificatifs pour le paiement du principal et respectés par le redevable.

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**PRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015**

PAGE 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités pour les administrés suivants :

PC 251 05 H 0004	BARTOLI Xavier	1291 €
PC 251 11 S 0013	CARLOTTI Nadine	8 €
PC 251 11 S 0043	SAS MEONI	128 €
PC 251 11 S 0044	OTTOMANI Franck	162 €
PC 251 11 S 0062	CHIODI Pierre	101 €
PC 251 11 S 0626	ANDREANI Jacques	54 €

-D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus

Le Maire,

